



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 27 - Juillet 2004**

**CABINET DU PREFET**

**Délégation de signature - Affaires maritimes**

**Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	04-58-Délégation de signature à M. Bruno BARADUC, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime.....	2

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 04-58-Délégation de signature à M. Bruno BARADUC, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime

Cabinet  
Direction départementale des  
affaires maritimes - activités

#### ARRETE n° 04 - 58

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

#### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
- l'arrêté 04001166 DPSM du 29 mars 2004 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Bruno BARADUC, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;
- la décision n° 37 DPS/GAI du 22 mai 2001 du Ministre de l'Équipement des Transports et du Logement, nommant M. HUC Pascal, Administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des Affaires maritimes, chef du service « gens de mer/ENIM » à la direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- la décision n° 260 DEC/AFFMAR du 17 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des Affaires maritimes, Thierry CANTERI, chef du service « Affaires Économiques », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002 ;
- la décision n° 292 DPSM du 24 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, nommant M. Philippe MAZENC, Administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des Affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du

littoral », à la direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 02003857 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer nommant Mme Murièle RIVIÈRE, inspectrice des Affaires maritimes au poste d'inspectrice du travail maritime ;

- la décision n° 914 DEC/AFFMAR du 4 décembre 2002 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier en Chef du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes Bernard LEFEBVRE, Chef du centre de sécurité des navires du Havre, responsable par intérim du centre de sécurité des navires de Rouen ;

- l'arrêté n° 03004351 DPSM CS201 du 4 juin 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes Cyrille LE CAMUS, chef du service des moyens des services déconcentrés ;

- l'arrêté n° 03005904 DPSM CS201 du 16 juillet 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2<sup>ème</sup> classe des Affaires maritimes Lionel GRANNEC, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;

- la décision n° 386 DPSM/AFFMAR/CS2 du 19 septembre 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant l'Administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des Affaires maritimes Luc NOSLIER, chef du service des affaires Maritimes de Rouen et inspecteur de la sécurité des navires

- l'arrêté n° 04003457 DPSM CS201 du 25 mai 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des Affaires maritimes Kristell SIRET, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime - Eure, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

- l'arrêté préfectoral n° 04-3 du 13 janvier 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

#### **I. SERVICE « GENS DE MER - ENIM »**

##### **1. ACHAT ET VENTE DE NAVIRES**

1.1 Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

(décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 – décret n° 94-258 du 25 mars 1994 - circulaire des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiée le 6 septembre 1985)

1.2 Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

1.3 Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres.

(circulaire n° 3173 du 4 août 1989)

##### **2. CONTRAT DE QUALIFICATION MARITIME**

Habilitation des entreprises d'armement maritime.

(article R.980-4 du code du travail – décret n° 94-95 du 15 juillet 1994).

#### **II. SERVICE « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »**

##### **1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES**

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

- 1.1 Sauvegarde et conservation des épaves.
- 1.2 Mise en demeure du propriétaire.
- 1.3 Intervention d'office.
- 1.4 Vente et concession d'épaves.

## **2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINES FLOTTANTS**

2.1 Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

## **3. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES**

3.1 Réprimande et blâme pour fait commis en dehors de l'exercice du service à bord du navire.  
(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

3.2 Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote.  
(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

3.3 Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.  
(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.4 Commission locale de pilotage.  
(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.5 Nomination des chefs et sous-chefs du pilotage  
(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, article 17).

## **4. COMMISSION NAUTIQUE LOCALE : désignation des marins pratiques**

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986 - article 4)

## **III. SERVICE « AFFAIRES ÉCONOMIQUES »**

### **1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME**

1.1 Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.  
décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 art. 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992)  
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 02 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.  
(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel  
(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

### **2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES**

2.1 Contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.  
(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)  
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 Tutelle des comités locaux des pêches maritimes  
(décret n° 92.335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes  
(décret n°92 -376 du 1er avril 1992)

### **3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS**

3.1 Contrôle de l'activité.

3.2 Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.  
(loi n° 83 657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87- 416 du 4 avril 1987 -  
décret n° 87-368 du 1er juin 1987)

### **4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES**

4.1 Mise à l'enquête des demandes de concession pour l'exploitation de cultures marines.  
(décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié - arrêté du 19 octobre 1983)

4.2 Décisions relatives à l'autorisation des exploitations de cultures marines.  
(décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

4.3 Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.  
(arrêté du 16 août 1984)

4.4 Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines.  
(arrêté du 16 août 1984)

### **5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER**

5.1 Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.  
(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.  
(article R 231.46 du code rural)

### **6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Gestion du droit de chasse sur le Domaine Public Maritime.  
(décret n° 75-293 du 21.04.1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23.05.1996)

#### **IV- SERVICE « ACTIONS DE L'ÉTAT EN MER »**

Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense  
(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures  
(convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures)

#### **ARTICLE 2**

Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à :

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Mlle Kristell SIRET, administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « actions de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> ;
- M. Thierry CANTERI, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.
- M. Pascal HUC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « gens de mer - ENIM » pour les matières du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> ;

### **ARTICLE 3**

Délégation est également donnée pour les seules matières des paragraphes I.1, II.1, II.2, II.3.3 et II.3.4., III.1, III.2.1 et III.2.2, et III.3.1 de l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, dans la limite des quartiers de Dieppe et Fécamp ;
- Mlle Kristell SIRET, administrateur de 2<sup>ème</sup> des affaires maritimes, dans la limite des quartiers de Dieppe et Fécamp ;
- M. Pascal HUC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, dans la limite de la circonscription du quartier de Rouen ;
- M. Luc NOSLIER, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, dans la limite de la circonscription du quartier de Rouen.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARADUC, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- M. Lionel GRANNEC, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Pascal HUC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Thierry CANTERI, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Bernard LEFEBVRE, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
- M. Cyrille LE CAMUS, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
- Mlle Kristell SIRET, administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Murièle RIVIÈRE, inspecteur des affaires maritimes

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1, 2, 3 et 4, délégation est également donnée pour les matières citées au paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à :

- Mlle Sylvie DRUAUX, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription du quartier du HAVRE ;
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription du quartier de ROUEN ;

### **ARTICLE 6**

L'arrêté préfectoral n° 04-3 du 13 janvier 2004 est abrogé.

### **ARTICLE 8**

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 juillet 2004

Le Préfet,

Jean ARIBAUD